

Photo pierre tombale

Par **Muppet Show**, le **03/07/2014** à **09:50**

Bonjour tout le monde,

j'aurais aimé connaître les normes régissant les caveaux funéraires à titre personnel mais aussi pour la culture juridique bien sûr :)

j'ai fouillé un peu partout et j'ai pu lire que la restauration ne peut être exigée que s'il y a atteinte à la décence et à la tranquillité des lieux.

Or, en l'occurrence, ce n'est que quelques bouts de ciment qui se sont détachés du caveau (le béton sous la pierre tombale) donc à mon sens il n'y a pas d'atteinte à la décence ni à la tranquillité des lieux...

je me demandais également si une personne avait le droit de photographier une pierre tombale dans un cimetière communale pour ensuite opposer celles-ci aux descendants s'ils n'effectuent pas les travaux nécessaires à la restauration du caveau ? Existe-t-il donc un droit de propriété indivis sur cette tombe entre les descendants ?

sachant que ces descendants ont achetés une concession de chaque côté de la tombe.

Merci d'avance de vos réponses :)